



Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 1^{er} juillet, à 9 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Rive Droite se sont réunis dans la salle de réunion du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite (CIAS) sur la convocation qui leur a été adressée le 25 juin 2020 par la Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Madame LAPOIRIE Catherine, Messieurs HUBERTY René, BALLARINI Jean-Louis, BESOZZI Daniel, Madame EMMENDOERFFER Jocelyne, Monsieur LE LOARER Éric, Madame MELON Ghislaine (en suppléance de Madame NEGRI), Monsieur TURCK Gilbert

Absents excusés : Madame NEGRI Colette (pouvoir à Madame MELON Ghislaine)

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

POINT 1 - Fonctionnement	:	Règlement intérieur du Conseil d'Administration	DCA N° 2020-007
POINT 2 - Finances	:	Compte de Gestion 2019	DCA N° 2020-008
POINT 3 - Finances	:	Compte Administratif 2019	DCA N° 2020-009
POINT 4 - Finances	:	Affectation du résultat de fonctionnement 2019	DCA N° 2020-010
POINT 5 - Finances	:	Non-valeurs et provisions 2020	DCA N° 2020-011
POINT 6 - Finances	:	Budget Primitif 2020	DCA N° 2020-012
POINT 7 - Jeunesse	:	Tarifification 2020/2021	DCA N° 2020-013
POINT 8 - Fonctionnement	:	Commission Permanente d'Aide Sociale	DCA N° 2020-014

POINT 9 -	Fonctionnement	: Commission des Finances	DCA N° 2020-015
POINT 10 -	Fonctionnement	: Comité de Pilotage Contrat CAF	DCA N° 2020-016
POINT 11 -	Fonctionnement	: Délégué au CNAS	DCA N° 2020-017
POINT 12 -	Fonctionnement	: Délégué à l'UDCCAS	DCA N° 2020-018
POINT 13 -	Fonctionnement	: Délégués à la Commission de Proximité du site Multi-Accueil	DCA N° 2020-019
POINT 14 -	Personnel	: Levée de prescription quadriennale indemnités séjour ski	DCA N° 2020-020
POINT 15 -	Personnel	: Instauration d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'urgence sanitaire	DCA N° 2020-021
POINT 16 -	Personnel	: Création de postes	DCA N° 2020-022
POINT 17 -	Aide Sociale		DCA N° 2020-023
Information			

POINT 1 -	Fonctionnement	: Règlement intérieur du Conseil d'Administration	DCA N° 2020-007
-----------	----------------	---	-----------------

La Présidente présente au Conseil d'Administration les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur.

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel l'Assemblée Délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'approuver le règlement intérieur du Conseil d'Administration, tel qu'*annexé* à la présente délibération.
- **charge** la Présidente du CIAS de la Rive Droite d'accomplir toutes les formalités relatives à l'application de ce dernier.

La Présidente rappelle que le Compte de Gestion, document de contrôle comptable, est établi par le Trésorier municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président du CIAS ; le Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations constatées, et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif, et être soumis au vote, préalablement au vote de ce dernier, à la même séance de l'Assemblée Délibérante.

Le Trésorier de Vigy a arrêté le Compte de Gestion du budget pour l'exercice 2019.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Compte Administratif du CIAS pour l'exercice 2019 a été arrêté le 31 décembre 2019. Concernant l'exercice 2019, ce Compte Administratif est présenté selon la nomenclature M14 pour le budget principal.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
- Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- **approuve** le Compte Administratif du CIAS de la Rive Droite pour l'exercice 2019. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal, qui a fait l'objet d'une autre délibération. Les recettes et les dépenses de l'exercice 2019 du budget principal exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Résultats à la clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultat 2019	Résultat à la clôture 2019
Investissement	7 277,79	/	12 281,07	11 685,40	- 595,67	6 682,12
Fonctionnement	- 50 555,00	/	1 379 957,49	1 496 322,75	116 365,26	65 810,26
TOTAL	- 43 277,21	0,00	1 392 238,56	1 508 008,15	115 769,59	72 492,38
Ligne 002 Excédent 2019		- 50 555,00				

POINT 4 - Finances : Affectation du résultat de DCA N° 2020-010 de fonctionnement 2019

Après avoir entendu et approuvé, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 65 810,26 €,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 116 365,26 €
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS	0
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	-50 555,00 €
D) RÉSULTAT À AFFECTER = A + C (hors restes à réaliser)	+ 65 810,26 €

E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT	
déficit (besoin de financement)	
excédent (excédent de financement)	6 682,12
F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT	
besoin de financement	
excédent de financement	
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E+F	0
DÉCISION D'AFFECTION	
1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0

2 – REPORT DE FONCTIONNEMENT R002
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)

65 810,26 €

POINT 5 - Finances : Non-valeurs et provisions 2020 DCA N° 2020-011

Vu l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 160,60 €.
- **décide** de porter, au 31 décembre 2020, pour le budget principal, le montant des provisions comptabilisées au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 1 265,30 €.

POINT 6 - Finances : Budget Primitif 2020 DCA N° 2020-012

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par la Présidente, soumis au vote par nature,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires	1 597 453,57 €	1 597 453,57 €	14 089,95 €	7 407,83 €
Restes à Réaliser 2019	/	/	/	/
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				6 682,12 €
TOTAUX	1 597 453,57 €	1 597 453,57 €	14 089,95 €	14 089,95 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer les tarifs 2020/2021 de la manière suivante :

- **Tarification périscolaires et extrascolaires**

TARIFS	Périscolaire	Pause méridienne	Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)	Périscolaire	MERCREDIS		ALSH EXTRASCOLAIRES	
	Matin	Repas + Garde		Soir	intérieur	extérieur	Journée complète	Journée complète
provenance	Enfants scolarisés dans les écoles primaires						intérieur	extérieur
< 10 000	0,60 €	5,80 €	1,30 €	2,50 €	10,00 €	13,00 €	10,00 €	13,00 €
10 001 à 14 000	1,00 €	6,30 €	1,60 €	3,00 €	13,00 €	17,00 €	13,00 €	17,00 €
14 001 à 18 000	1,40 €	6,80 €	2,00 €	4,00 €	16,00 €	21,00 €	16,00 €	21,00 €
> 18 000	1,80 €	7,30 €	2,50 €	5,00 €	19,00 €	25,00 €	19,00 €	25,00 €
remise	pas de réduction sur le nombre d'enfant supplémentaire inscrit				10% de réduction par enfant supplémentaire inscrit			

QF = REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE DIVISÉ PAR LE NOMBRE DE PARTS

intérieur : enfant dont au moins un des deux parents réside sur le territoire du CIAS et/ou scolarisé en école maternelle ou élémentaire des communes adhérentes. extérieur : enfant scolarisé hors du territoire et dont aucun parent ne réside sur le territoire du CIAS

Sur les grandes vacances scolaires, la tarification est forfaitaire sur 5 jours et sur 4 jours (cas d'un jour férié).

- **de mettre en place** la dégressivité de 10 % pour les mercredis périscolaires et les ALSH extrascolaires par enfant supplémentaire.
- **de déduire** 50 % du prix TTC du repas pour les enfants contraints à un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dont les parents fournissent obligatoirement le repas et ce, pour l'ensemble des accueils (à l'exception des séjours).
- **de facturer** aux parents une pénalité de 15 € pour tout dépassement d'horaires pour les accueils périscolaires et extrascolaires.
- **donne pouvoir** à la Présidente de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la politique tarifaire.

- **Séjour ski 2021 enfants - ados**

- **Considérant que** le séjour ski sera organisé du 27 février au 6 mars 2021 inclus, à Seytroux (74430), sur la base d'une présence de 60 participants,
- **Considérant que** le CIAS prend en charge le solde du séjour résultant du montant total après déduction des participations versées par les familles,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **de fixer** la participation due par les familles pour le 1^{er} enfant calculée sur la base du quotient familial comme suit :

Quotient Familial = revenu fiscal de référence nombre de parts	Prix du séjour par enfant et par famille
T1 < 10 000	250,00 €
10 001 < T2 < 14 000	450,00 €
14 001 < T3 < 18 000	570,00 €
T4 > 18 000	700,00 €

- **de mettre** en place la dégressivité de 10 % pour les séjours par enfant supplémentaire,
- **dit** que les familles devront verser 70 € d'arrhes lors du dépôt du dossier d'inscription complet contre signature pour engager d'inscription,
- **décide** que le tarif pour les demandes extérieures sera majoré de 50 € par tranche,
- **donne** pouvoir à la Présidente de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la politique tarifaire.

POINT 8 - Fonctionnement : Commission Permanente d'Aide Sociale DCA N° 2020-014

La Présidente rappelle que le CIAS organise, au titre de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), une action générale de prévention et de développement social dans les communes en direction des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté résidant sur son territoire, considérant que le CIAS peut, à titre subsidiaire et complémentaire, accorder différentes aides (remise d'espèces, de titres de service, paiement à un tiers d'une facture ...) en cas de difficultés financières ou de rupture de ressources dues à un événement imprévu (maladie, chômage, décès...).

La Présidente rappelle également que, conformément à l'article R.123-19 du CASF, le Conseil d'Administration décide de créer une commission permanente appelée Commission des aides facultatives, à laquelle il délègue ses pouvoirs en matière d'attribution des aides sociales facultatives.

Les demandes sont présentées soit par l'administré concerné, soit par le service local de solidarité du Conseil Départemental (CMS).

Considérant qu'il est nécessaire, au vu du renouvellement du Conseil d'Administration du CIAS, de procéder à la nomination des membres de la Commission des aides sociales facultatives, la Présidente propose de désigner, parmi les candidatures exprimées, les nouveaux membres de la Commission aides sociales facultatives :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** pour siéger à la Commission Permanente d'Aide Sociale :

- Madame LAPOIRIE Catherine
- Madame NEGRI Colette
- Monsieur HUBERTY René
- Monsieur BESOZZI Daniel,
- Madame EMMENDOERFFER Jocelyne,
- Monsieur LE LOARER Éric,
- Madame DI NATALE Vitina

- **précise**, en outre, que le montant des bons alimentaires ne sera plus plafonné mais soumis à l'avis de la Présidente.

POINT 9 - Fonctionnement : Commission des Finances

DCA N° 2020-015

La Présidente rappelle que, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que le Conseil d'Administration peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, le Conseil, réuni le 26 octobre 2018, par délibération DCA N° 2018-020, a décidé de la création d'une Commission des Finances. La Présidente est Présidente de droit de toutes les commissions. Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres de la Commission sont désignés par vote à bulletin secret : toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil d'Administration, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** la composition de la Commission des Finances comme suit :

Présidente : Madame LAPOIRIE Catherine

Membres : Madame NEGRI Colette
Monsieur BESOZZI Daniel

POINT 10 - Fonctionnement : Comité de Pilotage Contrat CAF

DCA N° 2020-016

La Présidente rappelle à l'Assemblée Délibérante que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectif et de financement passé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une durée de 4 ans.

Il a pour objectif de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus par un soutien au développement des services d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Il participe également à la fonction de coordination enfance et jeunesse, Le financement est assuré par la CAF dans le cadre d'une prestation de service enfance et jeunesse qui dépend du contenu du contrat. Ce financement est cumulable et/ou articulable avec tous les autres dispositifs généraux de droit commun,

La Présidente certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte du CIAS, le 7 juillet 2020, et que la convocation avait été faite le 25 juin 2020. Délibération transmise au Représentant de l'État, le 7 juillet 2020.

Le CEJ s'appuie sur un règlement interne dicté par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) et est piloté en territoire par la Caisse d'Allocations Familiales en lien avec les co-contractants,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée Délibérante du CIAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer la composition du Comité de Pilotage comme suit :
 - le(s) représentant(s) de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,
 - le(s) représentant(s) de la Protection Maternelle Infantile,
 - le(s) représentant(s) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

 - les membres élus du CIAS:
 - Madame LAPOIRIE Catherine
 - Madame NEGRI Colette
 - Monsieur HUBERTY René

POINT 11 - Fonctionnement : Délégué au CNAS

DCA N° 2020-017

La Présidente rappelle que le CIAS adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association Loi 1901, à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'Assemblée Délibérante du CIAS, le Conseil d'Administration doit procéder à l'élection du nouveau délégué élu.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** Madame LAPOIRIE Catherine comme délégué représentant les élus,
- **désigne** Madame Rachel HUSSON correspondante pour les agents
- **autorise** la Présidente à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

POINT 12 - Fonctionnement : Délégué à l'UDCCAS

DCA N° 2020-018

La Présidente rappelle que le CIAS adhère à l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS), ayant pour but :

- a) de regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS), les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant des activités

d'action sociale régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que les Unions que ses membres constituent au niveau départemental.

- b) de représenter ses membres au niveau européen, national, régional et départemental dans le cadre de leur mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'action sociale publique locale, en défendant par tous moyens appropriés leurs droits et intérêts auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.
- c) de promouvoir l'action de ses membres en valorisant leur savoir-faire et en contribuant au débat public sur les politiques sociales et leurs évolutions, et en favorisant la création et le bon fonctionnement des CCAS et CIAS.
- d) d'orienter, accompagner, soutenir la qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action de qualité au service de la population, en mettant en œuvre les moyens nécessaires à l'évaluation de cette action pour encourager et permettre son évolution.
- e) de coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau national qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.
- f) de créer et gérer tous services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts :
 - actions d'information (publications, études, congrès, etc.)
 - activité d'audit/diagnostics, de conseil ;
 - actions de formation pour les élus, les professionnels et les bénévoles.

Considérant le renouvellement de l'Assemblée Délibérante du CIAS, le Conseil d'Administration doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué auprès de l'UDCCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** Madame LAPOIRIE Catherine comme délégué auprès de l'UDCCAS,
- **autorise** la Présidente à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

POINT 13 - Fonctionnement : Délégués à la Commission de Proximité du site Multi-Accueil DCA N° 2020-019

La Présidente informe que le nombre d'élus pouvant siéger en Commission de Proximité de la Croix Rouge Française (CRF), gestionnaire du site multi-accueil "L'Univers des Patabulles" et ayant le droit de vote doit être équivalent au nombre d'élus de la CRF, à savoir : deux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** comme délégué, afin de siéger en Commission de Proximité :
 - Madame LAPOIRIE Catherine
 - Madame NEGRI Colette
- **décide** de répondre favorablement à la demande faite par courrier le 17 avril 2020 par la CRF, selon laquelle cette dernière juge pertinent que le Directeur du CIAS, avec lequel elle est en lien direct au quotidien, puisse participer aux commissions de proximité en qualité de membre invité.

POINT 14 - Personnel	:	Levée de prescription quadriennale indemnités séjour ski	DCA N° 2020-020
-----------------------------	----------	---	------------------------

La Présidente informe l'Assemblée que, dans le cadre des séjours ski organisés par le CIAS, il a été constaté que le calcul de la rémunération des agents y prenant part était erronée.

La Président rappelle que, par délibération DCA N° 2019-021, le Conseil d'Administration a décidé d'instaurer un régime indemnitaire spécifique permettant la rémunération des heures effectuées par les agents stagiaires ou titulaires et les agents contractuels du CIAS, pouvant être amenés, dans le cadre de leurs missions, à assurer l'encadrement des mineurs lors de séjours avec nuitées :

- décompte forfaitaire du service de nuit à hauteur de 3 heures non majorées (article n° 2 du Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003),
- paiement des heures complémentaires/supplémentaires de jour effectuées en dehors du planning de travail habituel des agents

La Présidente propose au Conseil d'étudier la question de régulariser la situation pour un agent du CIAS, au titre de la rémunération due pour le séjour ski 2015, suite à la demande de l'agent concerné, réceptionnée au CIAS le 27 février 2020.

Cependant, selon l'article 1 de la Loi n° 68-1250, du 31 décembre 1968, "*Sont prescrites ... toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis*". Toutefois, la Collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, ceci sous réserve que la levée de prescription quadriennale ait fait l'objet d'une décision de l'assemblée Délibérante.

Dans ce contexte, la Présidente propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette autorisation de levée de la prescription quadriennale, afin de permettre le versement du rappel de traitement à l'agent concerné.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** à lever la prescription quadriennale entachant le versement de la rémunération du séjour ski 2015, au profit d'un agent du CIAS.

POINT 15 - Personnel	:	Instauration d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'urgence sanitaire	DCA N° 2020-021
-----------------------------	----------	---	------------------------

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le Décret n° 2020-570, du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la Loi n° 2019-1446, du 24 décembre 2019, de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la Loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente, chargée de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents du CIAS qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, selon les modalités exposées ci-dessus.

POINT 16 - Personnel : Création de postes

DCA N° 2020-022

La Présidente informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité d'assurer les quotas d'encadrement des mineurs en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et dans le cadre de la tenue de ces ACM, de la nécessité d'assurer l'entretien des locaux,

La Présidente certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte du CIAS, le 7 juillet 2020, et que la convocation avait été faite le 25 juin 2020. Délibération transmise au Représentant de l'État, le 7 juillet 2020.

La Présidente propose à l'Assemblée :

- la création de trois emplois d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (15/35^{ème} annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2020,
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non-complet (15/35^{ème} annualisé), à compter du 1^{er} septembre 2020,
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020,

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C des filières Animation et Technique, au grade de d'Adjoint d'Animation et Adjoint Technique.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades d'Adjoint d'Animation et d'Adjoint Technique, sur la base du 1^{er} échelon.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter la proposition de la Présidente,
- **décide** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 17 - Aide Sociale

DCA N° 2020-023

Les membres du Conseil d'Administration sont amenés à se prononcer sur une demande d'aide sociale. Conformément à la procédure, le débat se déroule à huis-clos et les détails du présent point sont précisés dans le second registre, non communicable.

Information

- ◆ Association Carrefour :

Ce prestataire, qui fournit les repas aux enfants fréquentant le service de restauration scolaire du CIAS a informé, par mél du 8 avril 2020, qu'il n'envisage pas de revoir la tarification pour l'année à venir.

- ◆ MAPA : 4 300,85 € pour réparation de la pompe à chaleur

- ◆ UDAF

Lors de la mise en place du Conseil d'Administration du 8 juin 2020, la Présidente a informé que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un courrier d'appel à candidature serait adressé aux organismes participant à des actions sociales, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS. Par courrier du 12 juin 2020, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) a donc été sollicité en ce sens ; l'UDAF a donné réponse le 23 juin 2020, indiquant ne pas être en mesure de proposer une candidature, et se remettant à la désignation qui le Conseil d'Administration estimera opportune d'effectuer.

La séance est levée à 11 heures 30.

La Présidente,

*Catherine
LAPOIRIE*

Affichage fait le 7 juillet 2020

Approbation du PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2020

<i>NOM Prénom</i>	<i>Présence</i>	<i>Procuration à</i>	<i>Signature</i>
<i>LAPOIRIE Catherine, Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>NEGRI Colette, Vice-Présidente</i>	<input type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>	<i>MELON Ghislaine</i>	
<i>HUBERTY René, Vice-Président</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>BALLARINI Jean-Louis</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>BESOZZI Daniel</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>EMMENDOERFFER Jocelyne</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>LE LOARER Éric</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>MELON Ghislaine</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>	<i>en suppléance de Madame NEGRI Colette</i>	
<i>TURCK Gilbert</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		